

**De :** [Lemay Lachance Marie](#)  
**À :** [Rinfret, Carolina](#)  
**Cc :** [Greffé](#)  
**Objet :** R-4287-2024 - Précision question 5.5 de la demande de renseignements no 6  
**Date :** 19 août 2025 13:22:23  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)

---

**Avertissement:** Ce message provient de l'extérieur de la Régie et pourrait être malicieux. Attention aux hyperliens et aux pièces jointes. En cas de doute communiquez avec les Services informatiques.

Bonjour Carolina,

Énergir aimerait obtenir une précision quant à la question 5.5 de la demande de renseignements no 6 de la Régie (A-0058) laquelle se lit comme suit :

5.1 Veuillez compléter la réponse de la question 9.3.1 en référence (iv) en comparant cette fois-ci le montant de l'aide financière actuellement fournie par le PED et les montants de compensation fournie par Hydro-Québec dans le cadre de la biénergie. (nous soulignons)

Énergir souhaite savoir si « les montants de compensation » réfèrent aux subventions versées aux clients adhérant à la biénergie par Hydro-Québec ou si la Régie fait plutôt référence à la contribution GES qu'Hydro-Québec verse à Énergir dans le contexte de l'entente relative à la biénergie.

Énergir n'a évidemment pas d'objection à ce que nos échanges soient déposés sur le SDÉ par souci de transparence.

Merci d'avance,

**Marie Lemay Lachance**  
Directrice, affaires réglementaires et litiges  
Affaires juridiques  
514-598-3382 cell. 514-831-4482  
[Marie.LemayLachance@energir.com](mailto:Marie.LemayLachance@energir.com)

